

# DROITS DES LYCÉENS : UNE LENTE RECONNAISSANCE

BERNARD ROUDET

« On risque de ne rien comprendre aux problèmes des lycées si l'on néglige les bouleversements survenus dans le domaine des mœurs, des façons d'être, de penser et de se comporter. Les jeunes ne se définissent plus par rapport à un modèle adulte, mais à un modèle autonome ; le groupe d'âge se ferme sur lui-même (...). Cette autonomie relative de l'adolescent dans notre société doit beaucoup à la prolongation de la scolarité : le lycée donne en effet à ces jeunes un statut social (...). L'adolescence devient ainsi, plus qu'une communauté de fait, un groupe social reconnaissable à des formes culturelles particulières (...). Mais ces signes de reconnaissance ou ces liens de sociabilité sont de l'ordre du fait : plus important est l'ordre du droit : l'adolescence a conquis une pleine et entière légitimité sociale. Notre société lui reconnaît des droits nouveaux »<sup>1</sup>.

Le rapport que remet en 1983 Antoine Prost au ministre de l'Éducation Alain Savary, souligne une évolution dans la socialisation et la sociabilité des lycéens. Il prend acte

de la reconnaissance de droits nouveaux à des jeunes davantage autonomes et soucieux de leurs responsabilités. Ce rapport témoigne d'une transition, à la fois dans les comportements sociaux des lycéens et dans leur rapport à l'institution scolaire. À cette évolution, l'institution répondra en termes de droits et d'offre de participation à la vie de l'établissement. Quelles que soient les conditions locales de leurs mises en œuvre, les droits lycéens seront désormais présents dans les politiques éducatives, dans le fonctionnement des établissements, ainsi que dans les réflexions entourant l'acte éducatif. Préparé à une époque qui fut avant tout, comme le dit Antoine Prost, celle de la réflexion, ce rapport précède les changements qui marqueront le système éducatif à partir de 1985<sup>2</sup>. Non pas que ce rapport impulse en lui-même une évolution, mais parce qu'il se situe à la fin d'une période. En 1985, l'objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat entraînera une croissance des effectifs, tandis que la création des établis-

1. *Les lycées et leurs études au seuil du xx<sup>e</sup> siècle* Rapport du groupe de travail national sur les seconds cycles présidé par M. Antoine Prost, CNDP, décembre 1983, p. 31 et 32.
2. Cette période (1975-1985) « de stabilisation des effectifs et de réformes partielles et mesurées est une période de réflexion. Le rapport du groupe de travail sur les lycées que je présidais ne propose aucun bouleversement majeur. Il se caractérise surtout par l'importance qu'il accorde au travail des élèves, à son organisation, à son suivi, à son évaluation, comme son titre : « Les lycéens et leurs études » le manifeste ». Antoine Prost, « Les lycées de Haby à Allègre », *Nouveaux regards*, n° 5, 1999, p. 25-29, p. 26. Le rapport, ne négligeant pas pour autant ce qui relève de la « vie scolaire », est attentif à donner des responsabilités aux lycéens. Il encourage la création de foyers socio-éducatifs cogérés par les lycéens ; il veut renforcer le rôle des délégués d'élèves et développer leur formation ; il appelle à associer les élèves à l'élaboration d'un projet pédagogique. Il souhaite aussi un fonctionnement renouvelé des conseils d'établissement, regrettant la place trop réduite accordée aux représentants des élèves, et envisage « une plus grande participation de tous à l'élaboration de décisions qui gagnent en importance » (p. 245).

sements publics locaux d'enseignement inaugurera une évolution vers l'autonomie des lycées et la transformation de leur fonctionnement. Cette évolution du système scolaire et de ses acteurs influera sur la reconnaissance des droits des lycéens et sur l'offre de participation qui leur est faite. Alors que les quarante années qui précèdent le « rapport Prost » ont mis timidement en place des modalités de consultation des élèves, les quinze années suivantes, sur la base du système existant (délégués de classe), se caractériseront par un intérêt explicite pour la question des droits des élèves et s'engageront vers une reconnaissance des lycéens en tant qu'acteurs de la communauté scolaire.

### 1945-1984 : LE RÔLE INCERTAIN DES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

La question du rôle des élèves dans les établissements scolaires se conjugue à ses origines – c'est-à-dire en 1945 mais surtout dans les années soixante-dix – avec l'apparition de la notion de vie scolaire. Si l'expression « vie scolaire » date de 1890, c'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qu'elle se formalise : un arrêté du 2 mars 1945, fixant l'organisation des conseils d'administration des lycées, évoque « l'aménagement de la vie scolaire en vue de l'éducation morale et civique »<sup>3</sup>. Quelques mois plus tard, une circulaire (datée du 9 octobre 1945) institue des responsables de classes, représentant les élèves à la section permanente des conseils et bureaux d'administration<sup>4</sup>. Toutefois, ces « chefs de classe » resteront longtemps maintenus dans une fonction de second plan, souvent perçus comme les porteurs de cahiers de textes.

C'est après mai 1968 qu'une démarche de participation est engagée. Elle concerne la composition des conseils d'administration et des conseils de classe ainsi que la mise en place des délégués de classe. Ces derniers sont institués dans une perspective de dialogue entre les différents partenaires de l'établissement ; ils sont réunis chaque trimestre

par le chef d'établissement et ils ont la possibilité de siéger au conseil de classe, comme au conseil d'administration. Celui-ci, selon un décret du 8 novembre 1968, sera désormais composé entre un tiers de représentants du personnel, un tiers de représentants des parents et des élèves ; l'administration ne dispose plus que d'un sixième des voix, un sixième des sièges allant à des personnalités extérieures cooptées. Le même décret introduit deux représentants des parents et deux représentants des élèves dans les conseils de classe. Cette dernière mesure soulève aussitôt une controverse. La participation des parents et des élèves aux conseils de classe paraît mettre en cause le pouvoir des professeurs et des chefs d'établissements. Le décret du 16 septembre 1969 règle cette question de l'ouverture des conseils de classe aux parents et aux élèves en la renvoyant aux conseils d'administration qui deviennent compétents pour en décider<sup>5</sup>. Le décret du 8 novembre 1968 prévoit en outre que le conseil d'administration peut susciter la création d'une association socio-éducative à l'intérieur de l'établissement, association qualifiée plus volontiers de « foyer des élèves ». La conscience d'un nécessaire renouvellement du fonctionnement de l'institution scolaire avait cependant précédé 1968. Un groupe d'inspecteurs généraux avait été constitué, dans cette volonté de faire évoluer le système éducatif : le groupe « Éducation », devenu « Vie Scolaire » après mai 1968. Il prépare notamment la circulaire de base de la vie scolaire (datée du 20 août 1971) qui prévoit la mise en place d'équipes académiques de la vie scolaire travaillant sur un certain nombre de thèmes. L'un d'eux, « la participation », fait l'objet d'un colloque, en juin 1972, où il est dit par des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale : « *La participation – forme de démocratie naissante – apparaît bien comme le moyen fondamental de donner vie aux établissements scolaires* », « *L'école se doit, par l'exercice d'une véritable participation de tous ses usagers, d'enseigner cette nouvelle forme de civisme (...)* ». Il est notamment envisagé que le règlement intérieur équilibre les devoirs imposés aux élèves avec des droits reconnus<sup>6</sup>. Bien avant 1968, il avait été aussi

3. Michel Soussan, « Vie scolaire : approche socio-historique », *Revue Française de Pédagogie*, n° 83, 1988, p. 39 à 49, p. 40.

4. Pierre Cadic, *Le lycéen usager du service public de l'enseignement*, Mémoire pour le DEA de Droit Public, Université de Rennes I, Décembre 1992, 178 p., p. 108.

5. Antoine Prost, « Écoles, collèges et lycées de 1968 à 1984 », dans *Éducation, société et politiques. Une histoire de l'enseignement en France, de 1945 à nos jours*, Seuil, 1992, 230 p., p. 148-149.

6. Claude Durand-Prinborgne, « Autour du conseil des délégués des élèves », *Savoir*, n° 1, 1991, p. 169 à 173.

constaté que le système scolaire était inadapté aux besoins des élèves pour les moments qu'ils passaient dans les établissements en dehors des heures de cours. Les surveillants généraux, répondant aux exigences de bon ordre, ne développaient que rarement une action éducative. La « vie scolaire » tentera de répondre aux manques et insatisfactions ressenties par les collégiens et les lycéens : « Il fallait mettre en place des structures de vie, d'écoute, de suivi et d'organisation collective »<sup>7</sup>. Dans cet esprit, la fonction nouvelle du conseiller principal d'éducation a été créée par un décret du 12 août 1970 et ses missions éducatives ont été précisées par des circulaires, en 1972 et 1982.

Toutefois, ces perspectives de promouvoir un nouveau mode de fonctionnement des établissements scolaires et les mesures qui devaient concrétiser cette volonté subirent un coup de frein après les manifestations lycéennes de 1973. La démarche participative est dès lors considérée avec beaucoup de prudence et la pondération prévaut dans les modalités de sa mise en œuvre. À partir de 1975, le poids de l'administration dans les conseils d'établissements est renforcé<sup>8</sup>. Les conseils de classe perdent tout rôle véritable puisque sont créés des conseils de professeurs, seuls compétents pour statuer sur chaque élève, dans lesquels ne siègent pas les représentants des parents et des élèves : une circulaire de novembre 1977 établit que « le chef d'établissement est tenu de réunir d'abord le conseil des professeurs puis le conseil de classe ».

## DEPUIS 1985 : VERS DES LYCÉENS ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE ?

La question du droit des élèves sera rouverte par la circulaire et le décret du 30 août 1985 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, établis dans le contexte des lois de décentralisation. Ces textes

réaffirment le rôle des délégués et confirment la participation au conseil d'administration de représentants élus des élèves et des parents d'élèves. Par contre le conseil des professeurs ne sera supprimé par décret qu'en juin 1990. En effet, entre-temps, la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation a placé l'élève au centre du système éducatif. Cette loi, « dont la force symbolique est patente »<sup>9</sup>, consacre les droits des parents et des élèves à l'intérieur des établissements scolaires. Les décisions d'orientation, en particulier, devront résulter d'un contrat entre le projet d'une famille et celui d'un établissement. S'agissant des conseils de classe, la loi d'orientation précise qu'ils ne comprendraient plus deux parties. La disparition du « conseil des professeurs » va dans le sens de la transparence et de l'expression des intéressés sur les décisions qui les concernent<sup>10</sup>. D'autre part, un décret du 11 octobre 1989 modifie l'équilibre des différentes tâches qui constituent la fonction de Conseiller Principal d'Éducation. Non seulement, comme le veut la loi d'orientation, ce décret situe « l'élève au centre du système », mais il introduit l'entrée en pédagogie des CPE, impliqués dans l'aide au choix du projet d'orientation de chaque élève<sup>11</sup>.

Il faut cependant attendre le mouvement lycéen de l'automne 1990 pour que la rédaction des textes d'application de la loi d'orientation soit accélérée et pour que leur mise en œuvre, dans chaque établissement, soit impulsée. Dès lors, se succéderont, entre novembre 1990 et décembre 1991, plusieurs textes officiels importants : une circulaire sur les conseils des délégués (2 novembre 1990), le décret concernant les droits et obligations des élèves (18 février 1991, complété par la circulaire du 6 mars 1991), une circulaire relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées (6 mars 1991), une circulaire sur la maison des lycéens (2 avril 1991) et une autre sur la formation des délégués des élèves (5 avril). En outre, le Plan de modernisation du service public de l'Éducation nationale, publié en mai 1991, valorise la participation des élèves et de leurs

7. Pierre Vandevorde, « Conseiller principal d'éducation », dans Philippe Champy, Christiane Étévé (sous la dir.), *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Paris, Nathan, 1994, 1 097 p., p. 192 à 194.

8. Antoine Prost, « Écoles, collèges et lycées de 1968 à 1984 », *op. cit.*, p. 153-154.

9. Pierre Merle, « Les droits des élèves. Droits formels et quotidien scolaire des élèves dans l'institution éducative », *Revue Française de Sociologie*, 42-1, 2001, p. 81-115, p. 82.

10. Jean-Louis Derouet, « Décentralisation et droits des usagers », *Savoir*, n° 4, 1991, p. 619 à 641.

11. Pierre Vandevorde, *op. cit.*, p. 193.

parents aux différentes instances qui traitent des décisions collectives. Un décret du 16 septembre 1991 marque la création des conseils académiques de la vie lycéenne, tandis qu'une loi du 21 décembre 1991 permet la représentation des élèves des lycées au conseil supérieur de l'éducation. En 1994, ce dispositif sera complété dans le cadre du « nouveau contrat pour l'école » qui prévoit la création d'un conseil national de la vie lycéenne, concrétisée par un décret du 18 décembre 1995. Une place est ainsi attribuée aux lycéens dans un système démocratique de représentation qui, du conseil des délégués, en passant par les conseils académiques de la vie lycéenne, aboutit au conseil supérieur de l'éducation et au conseil national de la vie lycéenne. En outre, avec la gestion des trois fonds lycéens, les délégués ont davantage une capacité d'intervention au niveau des activités péri-éducatives, de l'action sociale ou de l'aménagement des espaces dans l'établissement scolaire.

La consultation des lycéens engagée en 1998 et les manifestations lycéennes qui la suivent pendant l'automne remettront à l'ordre du jour la question des dispositifs de participation des élèves. Le *Bulletin officiel* du ministère de l'Éducation nationale publie le 5 octobre 1998 une note de service intitulée « Réforme des lycées : pour une participation accrue des élèves à la vie lycéenne ». En recommandant de mettre en œuvre de manière encore plus déterminée les dispositions déjà existantes, ce texte reconnaît implicitement que celles-ci ne fonctionnent pas pleinement. Il appelle à l'innovation et à l'expérimentation, notamment par la mise en place d'un conseil de la vie lycéenne qui « *devrait permettre de mieux associer les élèves au processus de décision* ». Un décret du 5 juillet 2000 marque la création d'une conférence des délégués des élèves et d'un conseil des délégués pour la vie lycéenne, dotés de nouvelles attributions et de nouveaux modes de fonctionnement, avec un scrutin au suffrage direct pour l'ensemble des élèves d'un lycée.

Depuis quinze ans, se manifeste donc une volonté accrue de responsabilisation des lycéens. Leurs délégués passent progressivement d'un rôle « d'exécutants » à celui de « porte-parole ». Ce rôle tend à dépasser une simple

procédure de consultation pour approcher, au moins dans les textes, un véritable statut d'acteur dans la communauté scolaire. Cette évolution peut se rattacher, en premier lieu, à une tentative d'optimiser les modalités de fonctionnement du service public. L'établissement des lois de décentralisation et le décret d'août 1985 inaugurent en effet une série d'évolutions affectant la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière d'éducation. Le thème de la « participation » apparaît comme une norme d'action liée à la décentralisation, traduisant une double logique de reconnaissance des usagers du service public et d'ouverture des institutions publiques sur leur environnement social, autrement dit une forme de démocratisation de l'action publique. La participation se conjugue avec une injonction à la citoyenneté et au projet, particulièrement présente dans les dispositifs en direction des jeunes. Cette tendance s'inscrit dans une rationalité gestionnaire qui a été notamment affirmée par le projet de modernisation du service public initié par Michel Rocard en 1989, dont est issu le plan de modernisation de l'Éducation nationale. Il s'agit d'impulser une dynamique accompagnant l'accès des établissements scolaires à une plus large autonomie (constitution d'acteurs collectifs, coopération entre les acteurs, élaboration commune des objectifs de l'organisation). Ce qui est en jeu à ce niveau, c'est la possibilité d'introduire l'innovation dans l'organisation scolaire et de créer ainsi les conditions d'un fonctionnement renouvelé des établissements<sup>12</sup>.

Mais la reconnaissance des droits des élèves n'est pas indépendante non plus des évolutions, voire de la crise, de l'ordre scolaire et tente de lui apporter une réponse<sup>13</sup>. Aux fonctions traditionnelles de l'école, se sont ajoutés, à partir des années quatre-vingt, une exigence de rentabilité des diplômés en matière d'emploi et, plus récemment, un rôle dans le maintien de l'autorité : « *La citoyenneté devient la solution implicite à la crise des rôles de l'école, la réponse explicite à l'affaiblissement de l'autorité des enseignants, le projet indispensable pour recréer l'implication des lycéens dans l'établissement, enfin, l'idéal même d'une école véritablement démocratique* »<sup>14</sup>. L'accès

---

12. Bernard Roudet, « Conseil des délégués et droits des élèves. Quelle citoyenneté des lycéens pour quelle évolution du système scolaire ? », *Savoir*, n° 3, 1994, p. 565 à 590.

13. Anne Barrère, Danilo Martuccelli, « La citoyenneté à l'école : vers la définition d'une problématique sociologique », *Revue Française de Sociologie*, XXXIX-4, 1998, p. 651-671.

14. Anne Barrère, Danilo Martuccelli, *op. cit.*, p. 652.

des élèves à la responsabilité apparaît ainsi comme un facteur favorisant le recul des conduites à risque et comme un moyen de prévention<sup>15</sup>. Le rapport du groupe de travail sur la violence à l'École table notamment sur le rôle du conseil des délégués, ainsi que sur la qualité de la vie démocratique de l'établissement, pour remédier à cette violence<sup>16</sup>.

Enfin, il faut noter que les droits lycéens se sont concrétisés en des modalités précises d'application par à-coups, sous l'influence de mouvements sociaux. Les quinze dernières années sont en effet marquées par l'émergence des manifestations de lycéens, qui deviennent un élément notable de leur socialisation politique<sup>17</sup>. Manifestant auprès des étudiants depuis 1968 et 1973 (contre la loi Debré), les lycéens sont largement représentés dans le mouvement de 1986 contre le projet Devaquet. Très présents en 1994 pour exiger le retrait du Contrat d'Insertion Professionnelle, ils apparaissent comme un groupe de pression à part entière en 1990 et en 1998, dans des mouvements plus ancrés localement. Leurs revendications, davantage liées aux conditions de travail et de vie dans les lycées, traduisent la difficulté pour les établissements scolaires à faire face à la croissance importante et rapide de leurs effectifs. Ce n'est qu'après ces manifestations que les textes relatifs aux droits lycéens seront mis rapidement en application. Non pas que les mouvements de 1990 et 1998 aient exprimé, de la part des élèves, une demande explicite de droits et une exigence de participation, mais parce que

ces droits furent la réponse apportée par les pouvoirs publics au malaise lycéen. Ils représentent la traduction politiquement acceptable de demandes formulées par des jeunes devenus plus distants vis-à-vis de l'institution scolaire et davantage repliés sur les groupes de pairs.

Quels que puissent être les jugements ou avis de chacun sur la question des droits lycéens, ceux-ci sont désormais présents dans les débats et réflexions concernant l'évolution du système scolaire. De cette reconnaissance, depuis une quinzaine d'années, des droits des élèves témoignent des articles ou des ouvrages récents, issus le plus souvent de recherches, d'observations de terrain, qui contribuent à problématiser cette question, en l'ouvrant parfois sur des thèmes voisins : l'apprentissage de la citoyenneté, la justice à l'école, la démocratie scolaire, la socialisation politique des lycéens, la construction scolaire des civilités<sup>18</sup>... Il y a là des domaines de recherche, nouveaux dans la sociologie de l'école, qui sont significatifs de questionnements récents sur l'évolution des lycées, sur leurs fonctionnements, sur la place qu'y tiennent les élèves et la façon dont ils vivent ces évolutions. Car, pour conclure avec Antoine Prost, « *Les lycées, somme toute, ne se portent pas trop mal. Mais qu'en pensent les lycéens ?* »<sup>19</sup>.

Bernard ROUDET

*Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire*

15. Robert Ballion, « Les conduites déviantes des lycéens et l'éducation à la citoyenneté », *Ville, École, Intégration*, n° 118, 1999, p. 144-160.

16. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne « *est un lieu privilégié où s'élaborent les propositions de règles de vie communes et d'actions valorisantes pour les élèves et l'établissement, ainsi que les projets de formation des élèves à la citoyenneté et des délégués à la démocratie représentative. Bien préparée et bien gérée, chaque réunion du CVI peut devenir un moment d'éducation à la citoyenneté et faciliter la construction des équilibres dans l'établissement* » Comité national de lutte contre la violence à l'école, ministère de l'Éducation nationale, *Recommandations pour un établissement scolaire mobilisé contre la violence*, Rapporteur : Jean-Pierre Obin, 2001, 80 p., p. 73.

17. Les jeunes sont « *beaucoup plus nombreux que dans les années 80 à avoir signé une pétition ou participé à une manifestation autorisée. Il y a aujourd'hui, dès la vie lycéenne, une véritable socialisation à la protestation sociale et à l'expression concrète de son mécontentement* ». Pierre Bréchon, « Moins politisés, mais plus protestataires », dans Olivier Galland et Bernard Roudet (dir.), *Les valeurs des jeunes. Tendances en France depuis 20 ans*, L'Harmattan, collection Débats Jeunes, 2001, p. 61-75, p. 68.

18. Sans prétendre à la moindre exhaustivité, quelques travaux peuvent être mentionnés. Outre l'article d'Anne Barrère et Danilo Martuccelli ainsi que celui de Pierre Merle, déjà signalés et parus tous deux dans la *Revue Française de Sociologie*, on peut citer : Robert Ballion, *La démocratie au lycée*, FSF, 1998 ; Alain Borredon, « Les nouveaux acteurs lycéens : critique sociale et critique scolaire », *Revue Française de Pédagogie*, n° 116, 1996, p. 33-42 ; François Dubet, « Sentiments et jugements de justice dans l'expérience scolaire », dans Denis Meuret (éd.), *La justice du système éducatif*, De Boeck, 1999, p. 177-194 ; Jean-Paul Payet, « L'école et la construction de la citoyenneté », dans Agnès van Zanten (coord.), *La scolarisation dans les milieux « difficiles »*, INRP, 1997, p. 99-113 ; Patrick Rayou, *La Cité des lycéens*, L'Harmattan, collection Débats Jeunes, 1998.

19. Antoine Prost, « Les lycées de Haby à Allègre », *op. cit.*, p. 29.